

Extrait d'acte de naissance

Revenus à déclarer : plus-values sur valeurs mobilières

Mis à jour le 02 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous êtes imposable sur les plus-values mobilières que vous réalisez dans le cadre de la gestion de votre patrimoine privé.

Opérations imposables

L'imposition porte sur la plus-value réalisée lorsque vous vendez des Titre négociable sur un marché financier : titre de capital (émis par une société par actions), titre de créance (obligations par exemple), part ou action d'organismes de placement collectif. Appelé aussi valeur mobilière ou instrument financier. (particuliers) dans le cadre de la gestion de votre patrimoine privé.

Certaines opérations sont exonérées, **sous conditions**, notamment dans le cadre des dispositifs suivants :

- épargne salariale ;
- plan d'épargne en actions (PEA) ;
- compte d'épargne à long terme (CELTI) ;
- club d'investissement.

Calcul de la plus-value

La plus-value imposable résulte de la différence entre le prix de vente et le prix d'achat des Titre négociable sur un marché financier : titre de capital (émis par une société par actions), titre de créance (obligations par exemple), part ou action d'organismes de placement collectif. Appelé aussi valeur mobilière ou instrument financier. (particuliers).

En cas de moins-values, elles sont déduites des plus-values de même nature réalisées la

même année et les 10 années suivantes, sous certaines conditions et limites.

Par exemple, en 2016, la vente de titres A vous donne un gain de 3 000 ¤ et la vente de titres B vous occasionne une perte de 4 000 ¤. Vous subissez donc une moins-value de 1 000 ¤ (3 000 ¤ - 4 000 ¤). Cette moins-value peut être déduite de vos gains de 2016 et des 10 années suivantes.

En général, les établissements financiers qui détiennent vos titres calculent vos plus-values et moins-values mobilières. Ils vous remettent les documents nécessaires pour remplir votre déclaration de revenus.

Imposition

Abattement

Les gains réalisés sont diminués d'un abattement qui varie selon la durée de détention du titre. Dans certains cas ces abattements sont renforcés.

* Cas 1 : Cas général

La plus-value mobilière est réduite d'un Réduction forfaitaire ou proportionnelle appliquée sur la base de calcul d'un impôt (revenus, valeur d'un bien, etc.) (particuliers) sauf exceptions.

Plus-values mobilières : abattement selon la durée de détention des titres

Durée de détention des titres Taux de l'abattement

Moins de 2 ans	0 %
----------------	-----

De 2 ans à moins de 8 ans	50 %
---------------------------	------

Depuis au moins 8 ans	65 %
-----------------------	------

* Cas 2 : Titres de PME

Un abattement majoré s'applique aux plus-values mobilières suivantes, sous conditions :

- Cession de titres de PME souscrits ou acquis dans les 10 ans de leur création ;
- Cession de titres de PME par des dirigeants prenant leur retraite

Plus-values mobilières : abattement pour durée de détention renforcé

Durée de détention des titres Taux de l'abattement

Moins de 1 an	0 %
De 1 an à moins de 4 ans	50 %
De 4 ans à moins de 8 ans	65 %
Depuis au moins 8 ans	85 %

Image not found

À savoir

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les dirigeants de PME qui vendent les titres de leur entreprise en raison de leur départ en retraite bénéficient également, en plus de l'abattement majoré, d'un abattement spécifique de 500 000 ₣.

* Cas 3 : Groupe familial

Un abattement majoré s'applique aux plus-values mobilières réalisées au sein d'un groupe familial, sous conditions.

Plus-values mobilières : abattement pour durée de détention renforcé

Durée de détention des titres Taux de l'abattement

Moins de 1 an	0 %
De 1 an à moins de 4 ans	50 %
De 4 ans à moins de 8 ans	65 %
Depuis au moins 8 ans	85 %

Barème progressif

La plus-value imposable, réduite de l'abattement, est ajoutée aux autres revenus de votre déclaration de revenus. Le montant global est ensuite soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (particuliers).

Toutefois, les gains réalisés en cas de clôture d'un PEA dans les 5 ans suivant son ouverture sont soumis à une imposition forfaitaire (particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les plus-values mobilières sont également soumises aux prélèvements sociaux (particuliers).

Déclaration

En général, les établissements financiers qui détiennent vos titres calculent vos plus-values et moins-values mobilières. Ils vous remettent les documents nécessaires pour remplir votre déclaration de revenus. Vous pouvez vous reporter aux justificatifs remis par les établissements financiers (formulaire IFU- 2561 ter cerfa 11428*17) (particuliers).

Pour effectuer votre déclaration de revenus (particuliers), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (particuliers)
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers)
- Dépliants d'information (particuliers)

Déclarer en ligne

La déclaration par internet est obligatoire si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- votre résidence principale (particuliers) est équipée d'un accès à internet et vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne,
- le revenu fiscal de référence (particuliers) de votre Ensemble de personnes dont les ressources font l'objet d'une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge) (particuliers) en 2015 est supérieur à 28 000 ₣.



Attention : la date limite de déclaration des revenus de 2016 est désormais dépassée.

Téléservice : Déclaration 2017 en ligne des revenus (particuliers)

Avant de valider votre déclaration préremplie en ligne, vous devez vérifier les informations indiquées et si nécessaire, les corriger et les compléter. Conservez les justificatifs pendant 3

ans en cas de demande de l'administration.

Image not found

A savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : si vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration préremplie, vous pouvez la valider par smartphone ou tablette en téléchargeant l'application [impots.gouv](http://impots.gouv.fr).

Déclarer sur formulaire papier

En 2017, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- votre résidence principale (particuliers) n'est pas équipée d'un accès à internet,
- elle est équipée d'un accès à internet et le revenu fiscal de référence de votre foyer fiscal en 2015 ne dépasse pas 28 000 €,
- elle est équipée d'un accès à internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Vous utilisez la déclaration papier préremplie reçue entre mi-avril et début mai. Selon votre situation, il s'agit de la déclaration n°2042 (particuliers) ou n°2042 C (particuliers). La déclaration n°2042 RICI (particuliers) regroupe les principales réductions et crédits d'impôt.

Si vous ne recevez pas d'imprimé (1ère déclaration (particuliers), changement d'adresse (particuliers), changement de situation familiale (particuliers)), vous pouvez déclarer en ligne (particuliers) ou télécharger les déclarations nécessaires à partir de début mai sur service-public.fr (particuliers) ou www.impots.gouv.fr.

Certains revenus sont à déclarer sur une déclaration annexe. Vous pouvez également les télécharger en ligne.

Les principales déclarations annexes sont les suivantes :

- Formulaire 2044 (particuliers) pour la déclaration des revenus fonciers
- Formulaire 2074 (particuliers) pour la déclaration des plus-values mobilières (particuliers)
- Formulaire 2047 (particuliers) pour les revenus encaissés à l'étranger

Avant de signer votre déclaration, vous devez vérifier les informations indiquées et si nécessaire, les corriger et les compléter.

Vous n'êtes pas obligé de joindre les pièces justificatives à votre déclaration papier sauf s'il

s'agit de documents établis par vos soins (liste détaillée de vos frais réels par exemple). Toutefois, conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.



Attention : la date limite de dépôt de la déclaration des revenus de 2016 sur formulaire papier est désormais dépassée.

Pour en savoir plus

- [Le site des impôts : impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Les cessions mobilières](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances

Services et formulaires en ligne

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier**
- Téléservice
- **Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016**
- Module de calcul
- **Déclaration 2017 en ligne des revenus**
- Téléservice
- **Déclaration 2017 des plus ou moins-values réalisées en 2016**
- Formulaire - Cerfa n°11905*17 - N°2074
- **Déclaration 2017 des revenus de 2016 (papier)**
- Formulaire - Cerfa n°10330*21 - N°2042

- **Déclaration 2017 complémentaire des revenus**

- Formulaire - Cerfa n°11222*19 - N°2042-C

- **Déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers**

- Formulaire - Cerfa n°11428*17 - N°2561

Voir aussi...

- **Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)**
- **Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)**

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour s'informer

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

Références

- [Code général des impôts : articles 150-0 A à 150-0 F](#) - Plus-values de cession à titre onéreux des plus-values des valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés
- [Code général des impôts : article 200 A](#) - Imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux
- [BOFIP-Impôts n°BOI-RPPM-PVBMI relatif aux plus-values sur biens meubles corporels](#)
- [Bofip impôts n°BOI-RPPM-PVBMI-20-10 relatif au calcul de la plus-value mobilière](#)





**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F21618>